

**DÉCISION DU MAIRE N° 26/101****DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE,
POUR LE DISPOSITIF « PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL »
(PACT)**

Le Maire de la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-021 en date du 28 mars 2026, portant délégations permanentes de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Le Conseil municipal souhaite déléguer l'intégralité des demandes de subventions au profit de Monsieur le Maire ; et ce, dans tous les domaines ;

Considérant que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien mène une politique culturelle visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la création artistique, à développer l'attractivité du territoire et à valoriser son patrimoine ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du soutien financier apporté par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France dans le cadre du dispositif Projet Artistique et Culturel du Territoire porté en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant que la commune souhaite présenter, pour la programmation 2027, quatre projets culturels susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du PACT ;

Considérant le coût total prévisionnel de cette manifestation, s'élevant à 3 998 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, une subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) de la Région Centre-Val de Loire pour l'année 2027 ; d'un montant de 3 998 €.

Article 2 : La demande de subvention porte sur les quatre dossiers culturels suivants :

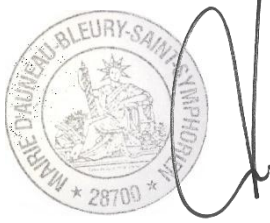
- Goûter « philo-art » et spectacle vivant dans le cadre de la Nuit de la lecture ;
- Apéro-concerts ;
- Concert de printemps — Gospel ;
- Spectacles vivants de Contes dans le cadre du Festival Le Légendaire.

Les dossiers de candidature précisent pour chacun des projets les objectifs poursuivis, les actions envisagées, les publics visés, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que le budget prévisionnel correspondant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du conseil municipal, et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au conseil.



Article 4 : Monsieur le Trésorier principal municipal est chargé de l'exécution de



À AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN,
le 24 juin 2026

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

JEAN-LUC DUCERF

La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 412-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

